

# **PROCÉDURE D'INFORMATION/CONSULTATION DU CSE DE VELIZY SUR LES MESURES NÉCESSAIRES LIÉES À LA GESTION DE LA CRISE PROVOQUÉE PAR LE COVID-19**

Vendredi 20 mars 2020



## Rappel du contexte

### **Le virus identifié en Chine en décembre 2019 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).**

- > Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.
- > Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.
- > D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

### **Ce virus s'est également développé en Europe: en Italie, en Espagne, en France...**

**3 interventions gouvernementales des 12, 14 et 16 mars 2020 ont positionné progressivement la France dans un état d'urgence en prenant des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements.**

## Conséquences (1/2)

Safran et Safran Landing Systems s'attachent depuis plusieurs semaines à assurer la protection de la santé de ses collaborateurs avec la mise en œuvre de dispositifs adaptés, tout en préservant la continuité des activités opérationnelles et économiques

Toutefois, les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne une forte baisse d'activités qui ne permet plus à Safran Landing Systems d'assurer la continuité normale de certaines de ses activités

A ce titre, Safran Landing Systems se fixe trois priorités :

1. Renforcer les mesures de protections (distanciation, désinfection, protections,...) sur les quelques activités « essentielles » de chacun de nos sites
2. Assurer dans la mesure du possible, et sans concession sur les risques sanitaires, les activités dites « essentielles » pour supporter et livrer les produits/services attendus par nos clients
3. S'ajuster dès la semaine prochaine à la baisse de demande et surtout anticiper les baisses d'activité attendues dans les semaines/mois qui viennent, en limitant particulièrement nos dépenses sur les activités non « essentielles ».

## Conséquences (2/2)

**Mise en œuvre du dispositif d'activité partielle pour le renforcement des mesures sanitaires d'ici la fin de la semaine et définition des modalités de reprise d'activité essentielles sur nos sites.**

**A partir de lundi 23 mars 2020 et pour une période de 2 semaines, mise en œuvre de mesures d'adaptation par le dispositif d'activité partielle, de façon modulaire pour assurer les activités « essentielles » liées au support de ses clients.**

# 1

## DISPOSITIFS PRÉVENTIFS MIS EN PLACE

## Dispositifs préventifs mis en place (1/2)

### ■ Communication à grande échelle sur les règles d'hygiène, de santé associée à la prévention du risque de contagion

- Les instructions et informations sur ce sujet sont disponibles sur Insite et remises à jour quotidiennement [https://insite.collab.group.safran/News/Pages/Coronavirus\\_Covid\\_19instructionsgenerales.aspx](https://insite.collab.group.safran/News/Pages/Coronavirus_Covid_19instructionsgenerales.aspx)
- Recommandations opérationnelles et affichage des mesures d'hygiène et de distanciation sociale pour éviter la propagation du virus.
- Diffusion des consignes à tenir en cas de suspicion d'infection chez un collaborateur

### ■ Déplacements :

- Les déplacements professionnels à l'étranger et dans les territoires nationaux sont proscrits, sauf nécessité absolue pour la continuité de l'activité: dans ce cas le déplacement fait l'objet d'une validation par un membre du Comité exécutif Safran

### ■ Réunions et rassemblements :

- Toutes les réunions organisées hors site sont interdites, à l'exception de celles qui sont vitales à la poursuite d'activité du Groupe.
- Toutes les réunions internes sont limitées à 20 personnes maximum. **Sous réserve de respecter les consignes d'hygiène et de distanciation sociale**
- Tout est mis en œuvre pour privilégier les solutions d'audio et/ou vision conférence pour toutes les réunions internes et externes.
- Chaque établissement a déployé les mesures adaptées à sa configuration (notamment par rapport au restaurant d'entreprise...)

## Dispositifs préventifs mis en place (2/2)

### ■ Organisation du travail

- Mise en œuvre du télétravail dès lors que l'activité et les contraintes matérielles le permettent
- Arrêts de travail mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues pour la garde d'enfants de – 16 ans, pour les personnes fragiles ne pouvant être en télétravail
- Pour les personnes ne pouvant bénéficier du télétravail ou d'arrêt de travail, des dispenses d'activité payées ont été parfois mises en place
- Aménagement du temps de travail pour permettre la continuité d'activité tout en respectant les exigences de distanciation sociale

### ■ Mesures spécifiques concernant les stagiaires et les apprentis

- Concernant les stagiaires et les apprentis une circulaire ministérielle précise qu'ils doivent être considérés comme des collaborateurs comme les autres ; compte tenu de la situation et dans l'intérêt général de la protection de l'ensemble des collaborateurs :
  - **Tous les stagiaires** écoles sont **dispensés d'activité** en accord avec leur école
  - Pour ce qui concerne **les apprentis**, sauf exception ils sont dispensés d'activité et rémunérés ; à titre exceptionnel et dès lors qu'ils disposent des moyens leur permettant d'être en télétravail il pourra leur être demandé de réaliser leur activité à distance.

### ■ Mesures spécifiques concernant les expatriés

- Chacun a fait l'objet d'un contact individuel afin de s'assurer de ses conditions de vie/santé et le cas échéant, assurer un retour dans son pays d'origine.

# 2

## PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE AU SEIN DE SAFRAN LANDING SYSTEMS

## Principes de mise en œuvre du dispositif d'activité partielle envisagé

**Pour faire face aux circonstances exceptionnelles et aux conséquences liées à l'épidémie du Codiv-19 et son impact sur une partie de nos activités, Safran Landing Systems envisage la mise en place du mécanisme exceptionnel d'activité partielle annoncé par le Gouvernement.**

**Afin de permettre le maintien des salariés dans l'emploi et de conserver les compétences, tout en répondant à la nécessaire continuité de nos activités, ce dispositif sera mis en place de manière modulaire au niveau de chaque établissement, en cohérence avec les impératifs court terme de satisfaction et d'exigence de support de nos clients.**

**Il n'est pas envisagé de fermeture totale de site au regard de nos engagements vis-à-vis de nos clients.**

## Principe de l'activité partielle

Le dispositif d'activité partielle permet à l'entreprise de réduire ou suspendre temporairement son activité lorsqu'elle y est contrainte moyennant une procédure spécifique nécessitant l'accord préalable de la DIRECCTE.

### Dispositif légalement encadré (Article R.5122-1 du code du travail)

Les salariés peuvent être placés en activité partielle lorsque la réduction d'activité est liée à :

- la conjoncture économique -> Motif de recours le plus fréquent
- des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou énergies
- un sinistre, des intempéries de caractère exceptionnel -> Autorisation de mise en AP demandée postérieurement dans un délai de 30 jours
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise
- toute autre circonstance de caractère exceptionnel

- les conséquences liées à l'épidémie du Covid-19 sont une situation qui justifie le recours à l'activité partielle
- Le dispositif d'activité partielle correspond à une suspension du contrat de travail pour éviter de devoir le rompre pour causes économiques

## Caractère collectif

- **L'activité partielle doit concerner une unité de travail, un groupe de salariés affectés à la même activité tels que :**
  - > Un établissement (ou partie d'établissement)
  - > Un atelier
  - > Un service
  - > Une équipe projet / programme

### **Tous les salariés de la même unité sont affectés par la réduction d'activité dans les mêmes proportions**

y compris :

- . Les apprentis
- . Les salariés à temps partiel
- . Les CDD sauf pour surcroît temporaire d'activité après baisse de charges
- . Les cadres au forfait (cf. nouveau dispositif gouvernemental)

Le dispositif d'activité partielle s'impose aux salariés à l'exception des salariés protégés.

## Modalités de la réduction d'activité

La réduction d'activité au sein de l'unité de travail peut prendre la forme :



D'une réduction d'horaire

Ex. les salariés travaillent 1 h de moins par jour  
Possibilité de roulement (mise en activité partielle individuellement et alternativement par unité de production, services...)

OU



D'un arrêt d'activité

L'arrêt d'activité s'apprécie à compter de la ½ journée / cessation totale de l'activité de l'unité de travail concernée

Ex. les salariés chôment **un vendredi par mois**

## Durée de l'activité partielle

La mesure d'activité partielle peut être autorisée pour une période initiale variant entre **1 semaine et 6 mois consécutifs**



Au-delà de 6 mois, une nouvelle demande peut être présentée soit avant la fin de la période initiale (pour éviter une césure), soit postérieurement

**Le nombre d'heures chômées est au maximum de 1 000 h par an\* et par salarié**

\* Année civile

# Impacts financiers de la mise en œuvre du dispositif d'activité partielle

## Impacts financiers pour le salarié

- > Perte de salaire imputable à l'arrêt de l'activité de l'unité de travail ou à la réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué
- > Les salariés perçoivent une indemnité compensatrice minimale correspondant à 70% de la rémunération brute (soit entre 82% et 83% environ du net habituel).
- > Exemples sur un salaire brut de 2000€ ou 3000€

Salaire brut	Salaire net	Indemnité brute	Indemnité nette (CSG-RDS à 7,1%)
	Taux de charge de 21%		
2 000 €	1 580 €	1 400 €	1302,34 € (82,43% du net)
3 000 €	2 370 €	2 100 €	1953,51 € (82,43% du net)

**A titre exceptionnel, la période d'activité partielle mise en place d'ici la fin de la semaine, en vue de renforcer les mesures sanitaires, sera indemnisée à hauteur de 100%.**

**Pour la période de 2 semaines débutant le 23 mars, l'indemnisation de la période d'activité partielle s'effectuera sur la base de la réglementation applicable.**

## Impacts financiers pour l'entreprise

- > Selon le projet de décret à venir, l'allocation versée par l'Etat à l'entreprise sera proportionnelle aux revenus des salariés placés en activité partielle : cette allocation, aujourd'hui forfaitaire (7,74€ par heure chômée par salarié pour les entreprises de moins de 250 salariés, 7,23€ pour les entreprises de plus de 250 salariés), sera fixée à 70% de la rémunération brute du salarié concerné, dans la limite de 70% de 4,5 SMIC.
  - ♦ Soit  $4,5 * \text{le SMIC horaire} = 4,5 * 8,04 = \text{maxi } 36,18\text{€} / \text{heure chômée}$
  - ♦ Ce qui donne un montant maximal de  $36,18 * 151,67 * 70\% = 3\,841,19\text{€} / \text{mois}$

# Procédure de recours à l'activité partielle

- **Information du CSEC**
- **Consolidation des besoins et configurations, au niveau de chaque établissement**
- **Information-consultation des CSE d'établissement**
- **Demande d'autorisation auprès de la DIRECCTE (portail dédié)**

# PROCÉDURE D'INFORMATION/CONSULTATION DU CSE DE VELIZY SUR LES MESURES NÉCESSAIRES LIÉES À LA GESTION DE LA CRISE PROVOQUÉE PAR LE COVID-19

—  
Vendredi 20 mars 2020



## Rappel du contexte

### **Le virus identifié en Chine en décembre 2019 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).**

- > Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.
- > Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.
- > D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

### **Ce virus s'est également développé en Europe: en Italie, en Espagne, en France...**

**3 interventions gouvernementales des 12, 14 et 16 mars 2020 ont positionné progressivement la France dans un état d'urgence en prenant des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements.**

## Conséquences (1/2)

Safran et Safran Landing Systems s'attachent depuis plusieurs semaines à assurer la protection de la santé de ses collaborateurs avec la mise en œuvre de dispositifs adaptés, tout en préservant la continuité des activités opérationnelles et économiques

Toutefois, les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 entraînent une forte baisse d'activités qui ne permet plus à Safran Landing Systems d'assurer la continuité normale de certaines de ses activités

A ce titre, Safran Landing Systems se fixe trois priorités :

1. Renforcer les mesures de protections (distanciation, désinfection, protections,...) sur les quelques activités « essentielles » de chacun de nos sites
2. Assurer dans la mesure du possible, et sans concession sur les risques sanitaires, les activités dites « essentielles » pour supporter et livrer les produits/services attendus par nos clients
3. S'ajuster dès la semaine prochaine à la baisse de demande et surtout anticiper les baisses d'activité attendues dans les semaines/mois qui viennent, en limitant particulièrement nos dépenses sur les activités non « essentielles ».

## Conséquences (2/2)

**Mise en œuvre du dispositif d'activité partielle pour le renforcement des mesures sanitaires d'ici la fin de la semaine et définition des modalités de reprise d'activité essentielles sur nos sites.**

**A partir de lundi 23 mars 2020 et pour une durée de 2 semaines, mise en œuvre de mesures d'adaptation par le dispositif d'activité partielle, de façon modulaire pour assurer les activités « essentielles » liées au support de nos clients.**

# 1

## DISPOSITIFS PRÉVENTIFS MIS EN PLACE

## Dispositifs préventifs mis en place (1/2)

- **Communication à grande échelle sur les règles d'hygiène, de santé associée à la prévention du risque de contagion**
  - Les instructions et informations sur ce sujet sont disponibles sur Insite et remises à jour quotidiennement [https://insite.collab.group.safran/News/Pages/Coronavirus\\_Covid\\_19instructionsgenerales.aspx](https://insite.collab.group.safran/News/Pages/Coronavirus_Covid_19instructionsgenerales.aspx)
  - Recommandations opérationnelles et affichage des mesures d'hygiène et de distanciation sociale pour éviter la propagation du virus.
  - Diffusion des consignes à tenir en cas de suspicion d'infection chez un collaborateur
  
- **Déplacements :**
  - Les déplacements professionnels à l'étranger et dans les territoires nationaux sont proscrits, sauf nécessité absolue pour la continuité de l'activité: dans ce cas le déplacement fait l'objet d'une validation par un membre du Comité exécutif Safran
  
- **Réunions et rassemblements :**
  - Toutes les réunions organisées hors site sont interdites, à l'exception de celles qui sont vitales à la poursuite d'activité du Groupe.
  - Toutes les réunions internes sont limitées à 20 personnes maximum. **Sous réserve de respecter les consignes d'hygiène et de distanciation sociale**
  - Tout est mis en œuvre pour privilégier les solutions d'audio et/ou vision conférence pour toutes les réunions internes et externes.
  - Chaque établissement a déployé les mesures adaptées à sa configuration (notamment par rapport au restaurant d'entreprise...)

## Dispositifs préventifs mis en place (2/2)

### ■ Organisation du travail

- Mise en œuvre du télétravail dès lors que l'activité et les contraintes matérielles le permettent
- Arrêts de travail mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues pour la garde d'enfants de – 16 ans, pour les personnes fragiles ne pouvant être en télétravail
- Pour les personnes ne pouvant bénéficier du télétravail ou d'arrêt de travail, des dispenses d'activité payées ont été parfois mises en place
- Aménagement du temps de travail pour permettre la continuité d'activité tout en respectant les exigences de distanciation sociale

### ■ Mesures spécifiques concernant les stagiaires et les apprentis

- Concernant les stagiaires et les apprentis une circulaire ministérielle précise qu'ils doivent être considérés comme des collaborateurs comme les autres ; compte tenu de la situation et dans l'intérêt général de la protection de l'ensemble des collaborateurs :
  - **Tous les stagiaires** écoles sont **dispensés d'activité** en accord avec leur école
  - Pour ce qui concerne **les apprentis**, sauf exception ils sont dispensés d'activité et rémunérés ; à titre exceptionnel et dès lors qu'ils disposent des moyens leur permettant d'être en télétravail il pourra leur être demandé de réaliser leur activité à distance.

### ■ Mesures spécifiques concernant les expatriés

- Chacun a fait l'objet d'un contact individuel afin de s'assurer de ses conditions de vie/santé et le cas échéant, assurer un retour dans son pays d'origine.

# 2

## PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE AU SEIN DE SAFRAN LANDING SYSTEMS

## Principes de mise en œuvre du dispositif d'activité partielle envisagé

**Pour faire face aux circonstances exceptionnelles et aux conséquences liées à l'épidémie du Codiv-19 et son impact sur une partie de nos activités, Safran Landing Systems envisage la mise en place du mécanisme exceptionnel d'activité partielle annoncé par le Gouvernement.**

**Afin de permettre le maintien des salariés dans l'emploi et de conserver les compétences, tout en répondant à la nécessaire continuité de nos activités, ce dispositif sera mis en place de manière modulaire au niveau de chaque établissement, en cohérence avec les impératifs court terme de satisfaction et d'exigence de support de nos clients.**

**Il n'est pas envisagé site de fermer totalement le au regard de nos engagements vis-à-vis de nos clients.**

## Principe de l'activité partielle

Le dispositif d'activité partielle permet à l'entreprise de réduire ou suspendre temporairement son activité lorsqu'elle y est contrainte moyennant une procédure spécifique nécessitant l'accord préalable de la DIRECCTE.

### Dispositif légalement encadré (Article R.5122-1 du code du travail)

Les salariés peuvent être placés en activité partielle lorsque la réduction d'activité est liée à :

- la conjoncture économique -> Motif de recours le plus fréquent
- des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou énergies
- un sinistre, des intempéries de caractère exceptionnel -> Autorisation de mise en AP demandée postérieurement dans un délai de 30 jours
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise
- toute autre circonstance de caractère exceptionnel

- les conséquences liées à l'épidémie du Covid-19 sont une situation qui justifie le recours à l'activité partielle
- Le dispositif d'activité partielle correspond à une suspension du contrat de travail pour éviter de devoir le rompre pour causes économiques

## Caractère collectif

- **L'activité partielle doit concerner une unité de travail, un groupe de salariés affectés à la même activité tels que :**
  - > Un établissement (ou partie d'établissement)
  - > Un atelier
  - > Un service
  - > Une équipe projet / programme

### **Tous les salariés de la même unité sont affectés par la réduction d'activité dans les mêmes proportions**

y compris :

- . Les apprentis
- . Les salariés à temps partiel
- . Les CDD sauf pour surcroît temporaire d'activité après baisse de charges
- . Les cadres au forfait (cf. nouveau dispositif gouvernemental)

Le dispositif d'activité partielle s'impose aux salariés à l'exception des salariés protégés.

## Modalités de la réduction d'activité

La réduction d'activité au sein de l'unité de travail peut prendre la forme :



D'une réduction d'horaire

Ex. les salariés travaillent 1 h de moins par jour  
Possibilité de roulement (mise en activité partielle individuellement et alternativement par unité de production, services...)

OU



D'un arrêt d'activité

L'arrêt d'activité s'apprécie à compter de la ½ journée / cessation totale de l'activité de l'unité de travail concernée

Ex. les salariés chôment **un vendredi par mois**

## Durée de l'activité partielle

La mesure d'activité partielle peut être autorisée pour une période initiale variant entre **1 semaine et 6 mois consécutifs**



Au-delà de 6 mois, une nouvelle demande peut être présentée soit avant la fin de la période initiale (pour éviter une césure), soit postérieurement

**Le nombre d'heures chômées est au maximum de 1 000 h par an\* et par salarié**

\* Année civile

# Impacts financiers de la mise en œuvre du dispositif d'activité partielle

## Impacts financiers pour le salarié

- > Perte de salaire imputable à l'arrêt de l'activité de l'unité de travail ou à la réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué
- > Les salariés perçoivent une indemnité compensatrice minimale correspondant à 70% de la rémunération brute (soit entre 82% et 83% environ du net habituel).
- > Exemples sur un salaire brut de 2000€ ou 3000€

Salaire brut	Salaire net	Indemnité brute	Indemnité nette (CSG-RDS à 7,1%)
	Taux de charge de 21%		
2 000 €	1 580 €	1 400 €	1302,34 € (82,43% du net)
3 000 €	2 370 €	2 100 €	1953,51 € (82,43% du net)

**A titre exceptionnel, la période d'activité partielle mise en place du 17 au 19 mars 2020 inclus, en vue de renforcer les mesures sanitaires, sera indemnisée à hauteur de 100%.**

**Pour la période de 2 semaines débutant le 23 mars, l'indemnisation de la période d'activité partielle s'effectuera sur la base de la réglementation applicable.**

## Impacts financiers pour l'entreprise

- > Selon le projet de décret à venir, l'allocation versée par l'Etat à l'entreprise sera proportionnelle aux revenus des salariés placés en activité partielle : cette allocation, aujourd'hui forfaitaire (7,74€ par heure chômée par salarié pour les entreprises de moins de 250 salariés, 7,23€ pour les entreprises de plus de 250 salariés), sera fixée à 70% de la rémunération brute du salarié concerné, dans la limite de 70% de 4,5 fois le SMIC.
  - ♦ Soit  $4,5 * \text{le SMIC horaire} = 4,5 * 8,04 = \text{maxi } 36,18\text{€} / \text{heure chômée}$
  - ♦ Ce qui donne un montant maximal de  $36,18 * 151,67 * 70\% = 3\,841,19\text{€}/\text{mois}$

# Procédure de recours à l'activité partielle

- **Information du CSEC**
- **Consolidation des besoins et configurations, au niveau de chaque établissement**
- **Information-consultation des CSE d'établissement**
- **Demande d'autorisation auprès de la DIRECCTE (portail dédié)**

# 3

## LA SITUATION DU SITE DE VELIZY

## Etat des lieux sur notre site

### ▪ Etat sanitaire

- > 10 salariés ont été identifiés « cas suspect » générant un peu plus de 200 « cas contacts » invités à rester à domicile en télétravail ou en dispense d'activité rémunérée (un cas à Colomiers)
- > À ce jour aucune aggravation chez ces salariés qui restent « cas suspects »
- > À chaque fois, jusqu'à mardi 17 mars au soir, les lieux fréquentés (y compris parties communes) ont été identifiés et ont fait l'objet d'une désinfection

### ▪ Niveau d'activité de la semaine 12

- > Activité résiduelle lundi 16 et mardi 17 : présence sur site entre 100 & 350 personnes
- > Prise en compte de l'obligation de disposer d'attestation de déplacement dérogatoire
- > Suspension d'activité du 18 au 20 mars 2020

### ▪ Conditions d'indemnisation des 3 jours de suspension d'activité (18 au 20 mars 2020)

- > A titre exceptionnel, la période d'activité partielle mise en place du mercredi 18 au vendredi 20 mars, en vue de renforcer les mesures sanitaires, sera indemnisée à hauteur de 100%.

# Préparation de la reprise au 23 mars 2020

## ▪ Contexte :

*A partir de lundi 23 mars 2020 et pour une durée de 2 semaines, mise en œuvre de mesures d'adaptation par le dispositif d'activité partielle, de façon modulaire pour assurer les activités « essentielles » liées au support de des clients.*

## ▪ Activité de nettoyage/désinfection renforcée (voir présentation)

- > Protocole transmis par la Direction du Développement Durable.
- > La prestation se fera vendredi 20 et possiblement samedi 21 mars
- > Priorité donnée aux zones ayant été fréquentées par les personnes « cas suspect »
- > Mais tout le site sera traité (et à minima sur les secteurs qui connaîtront une activité dite « essentielle » sur site à partir du 23 mars)

## ▪ Identification des secteurs/projets/programmes en activité « essentielles »

- > Travail de recensement réalisé le jeudi 19 mars 2020 après de managers des Directions et des Divisions
- > Règle : le niveau d'activité pour les salariés rattachés à un secteur/programme/projet est le même pour tous au cours des 2 semaines
- > 3 niveaux d'activité : actif à 100%, actif à 60% (3 jours sur 5), pas d'activité.
- > Ces dispositions concernent de manière identique les salariés sur site et les salariés en télétravail.
- > Les salariés recevront communication de leur situation par un courrier distribué individuel par le canal le plus approprié

# Reprise d'activité « essentielle » le 23 mars

## ■ Conditions d'exercice de l'activité sur site – mesures d'hygiène – distanciation sociales,

### 2. Organisation des mesures sanitaires et d'hygiène

- Rappel et sensibilisation sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, à diffuser largement sur les sites. Oui
- Aménagement et réduction des horaires de travail et d'équipes pour éviter les croisements d'équipes, les rassemblements en nombre et permettre le nettoyage des locaux. So
- Aménagement, quand cela est possible, de l'accès au site par une seule entrée ouverte. Non
- Demande à tous les collaborateurs de prendre leur température avant de venir au travail : Toute personne dont la température sera supérieure à 37,8°C et/ou qui présentera des symptômes de toux ou de gêne respiratoire devra prévenir son hiérarchique, rester à domicile et appeler son médecin traitant ou le 15 selon son état. ?
- Tous les collaborateurs doivent se laver les mains EN PRIORITE AVEC DE L'EAU ET DU SAVON à la prise de poste, après chaque pause, toilettes, cigarettes, repas, collation, éternuement, etc... Oui

## Reprise d'activité « essentielle » le 23 mars : mesures d'hygiène

- Mises à disposition de flacons-burettes d'alcool ou de gel hydro alcooliques sur les lieux de travail où les activités sont maintenues. Oui (SRD)
- Marquages au sol pour permettre le respect de la distanciation sociale de plus de 1 m de distance, a minima : devant pointeuses, entrées et sorties, etc. pour éviter toute situation de rassemblement de type « goulot ». So
- Eloignement des postes de travail, éviter toute proximité sur les activités de travail non conforme aux règles de distanciation Utilisation de l'espace
- Si impossibilité d'adapter la distance de travail entre les collaborateurs : conformément aux règles applicables au PCA OIV ce protocole doit être envoyé au directeur d'établissement qui le soumet au médecin du travail. SO
- Fermeture des vestiaires et douches selon la décision de chaque site. Sinon, nettoyage et désinfection lors des rotations d'équipes. Oui

## Reprise d'activité « essentielle » le 23 mars : mesures d'hygiène

- Vêtements de travail : ORGANISER les rotations de nettoyage des vêtements loués et mis à disposition (fréquence à déterminer par les sites) ou bien faire venir les collaborateurs en tenue de travail sur site et repartir EN TENUE DE TRAVAIL dans le cas d'activité non salissante et non soumise à exposition à pollution spécifique (A définir) ?

- Maintien des locaux de restauration/réfectoire ouverts, sans les prestations habituelles de restauration, pour mise à disposition des collaborateurs afin qu'ils puissent y prendre leurs repas  
Seulement gamellerie

### 3. Procédures de nettoyage des locaux et des postes de travail

- Augmentation de la fréquence du nettoyage des locaux début et fin d'équipe avec :  
- renfort du nettoyage des surfaces de contact avec les mains : les poignées de porte, rampes, interrupteurs, robinets,  
- sanitaires, restaurants d'entreprise et vestiaires, etc. : mettre en place un suivi de traçabilité par l'entreprise de nettoyage. Oui

- Mettre à disposition des collaborateurs des produits désinfectants (ou chiffon avec nettoyant antiseptique type eau de javel diluée à 2% ou alcool isopropylique) et de gants en nitrile pour nettoyer à minima en début et en fin de poste :

- Leur poste de travail : toutes les surfaces en contact avec les mains (téléphones, consoles, claviers, écrans, etc.) Oui
- Les outils, outillages, ordinateurs communs. Pour les labos

## Reprise d'activité « essentielle » le 23 mars : mesures d'hygiène

- Augmenter la fréquence de nettoyage des machines à café et fontaines à eau Oui
- Fermeture temporaire des accès aux machines à café si distanciation avec marquage au sol impossible. Pour les fontaines à eau, mettre à disposition du produit désinfectant. Oui
- Protocole de décontamination des locaux suite à cas soupçonné ou avéré : se référer au protocole en annexe. Oui

## Reprise d'activité « essentielle » le 23 mars

### ▪ De manière générale,

➤ Activité partielle envisagée avec arrêt d'activité pendant 2 semaines , à l'exception des cas spécifiques suivants:

### ▪ De manière spécifique,

- Nécessité de maintenir dans l'immédiat la continuité de nos activités essentielles pour soutenir nos clients et nos autres sites :
  - Activités de développement sur nos programmes critiques (H160, jalons critiques BSCNG et F46, 777X et 737Max-10)
  - Activités support compagnies aériennes (notamment AOG et Logistique) et support des lignes d'assemblage clients
  - Activités MRO
  - Support Informatique
  - Compétences clés finances afin d'assurer la continuité d'activité
  
- Cessation partielle d'activité à raison de 2 jours chômés par semaine
  - Maintien des activités engineering et programme principalement (+ essais si sur le chemin critique) sur les programmes en développement
  
- Les fonctions supports associées, devront être configurées en conséquence selon ces 2 spécificités.

# Les activités essentielles

## Directions : activités de support et directions transverses (1/2)

### SUPPORT CLIENT

- **Activité à 60% : CSC , Support produit PSE/PSM, Logistique acheminement de pièces, commandes Spares, Services**
- **Arrêt activité : CSM, Documentation technique (quasiment)**
- **Activité complète : FAL Airbus et ATR, AOG**

### QUALITE

- **Globalement activité à 60%**
- **Arrêt activité : compliance, projet BEST**
- **Activité complète pour Assurance qualité sur programmes critiques**

### ACHATS

- **Globalement activité à 60%**
- **Arrêt activité : Développement Fournisseurs, Achats R&T**

### FINANCE

- **Globalement activité à 60%**
- **Arrêt activité : contrôle interne, juridique, fiscalité, Devis LGI, Notes de frais**
- **Activité complète : credit management, CdG RTDI**

### RH, COMMUNICATION, MX GENERAUX, SSE

- **Globalement activité à 60%**
- **Arrêt activité : Développement RH, Communication**
- **Activité complète pour Gestion / Administration du Personnel**

## Les activités essentielles

### Directions : activités de support et directions transverses (2/2)

#### DSI

- Activité complète sans exception

#### DIRECTION INDUSTRIELLE

- Globalement arrêt activité

#### ENGINEERING TRANSVERSE

- Globalement activité à 60%
- Arrêt activité : Audit technique partiellement, Amélioration continue, projet PLM,
- Activité complète : Audit technique sur programmes critiques,

#### DIRECTION DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE

- Globalement arrêt activité

#### PROGRAMMES (PMO)

- Globalement activité à 60%

# Les activités essentielles

## SE : Engineering / Programme et activités support (1/2)

### 1/ Activités Critiques (100%)

- Certification, Support AOG, QE/Tech Event critique, Support Prod (si Mol ouvert – Engineering, Qualité, Achats), Support MRO
- PLIM, BTMU, RBCU, A320 boitiers d'accrochage
- H160 : Poursuite (~10 p)
- A321 XLR : Poursuite des activités (~5 p.)
- LGMS 2G : critique au regard du client GULFSTREAM
- Cobra : (~4 p)
- TLS 8D Corps DCV
- F46 : 100% système / plan (~15p) , 0% reste

### 2/ Activités partielles (60%)

- BSCS NG, avec priorités sur le GO/NO GO ~10-15 p
- A350 B3 & S6A2 : (~10 p)
- LABO : Activité partielle pour supporter les projets ci-dessus

# Les activités essentielles

## SE Engineering / Programme et activités support (2/2)

- 3/ Activités Arrêt (0%)
- RAO :
  - ◆ Poursuite jusqu'à RFI M100 (fin de semaine), arrêt après
- R&T :
- Actions transverses / Plan de progrès
- Achats
  - ◆ Activité partielle de suivi de veille des fournisseurs
- Programme / Qualité
  - ◆ Veille communication client

- Environ 40 personnes sur site

# Les activités essentielles

## WB : Engineering / Programme et activités support (1/2)

### ▪ 1/ Activités Critiques (100%)

#### ➤ Programme

- 777X, 737-10
- H160 EBS
- OAS NG
- Traitement des NQ Lisi
- Airbus : A320MIW SQUAD
- RDAS/FTNC/Certification

#### ➤ Supply chain

- Assurer le traitement des cas critiques Airlines type AOG ou demande critique Spares/HSE
- Action SCM : Organisation supply chain centrale pour identifier et coordonner les plans critiques clients FAL/Spares/HSE

#### ➤ Supply chain Externe

- Vérifier que les Sous traitants associés supportent les même priorisations
- Action achat : Communication des activités critiques aux fournisseurs concernés

# Les activités essentielles

## WB : Engineering / Programme et activités support (1/2)

### 2/ Activités partielles (60%)

- H160HBS
- A321XLR

### 3/ Activités Arrêt (0%)

- R&T
- F46
- Roadmap carbon : Toutes les activités
- Amélioration continue,....
- Capex,...

### ▪ Environ 40 personnes sur site

# Les activités essentielles

## MRO : Commerce, Opérations et Bureau d'études Outillages

L'activité MRO demeure très soutenue, tel qu'évoque en CSE Central

### 1/ Activités Critiques (100%)

- Réseau commercial adressant l'international
- Equipes Opérations adressant l'international

### 2/ Activités partielles (60%)

- Bureau d'études outillages
- Managers de Managers

### 3/ Activités partielles (0%)

- Personnels dédiés projets

# Les activités essentielles

## Landing Gear : Engineering / Programmes / Commerce

### 1/ Activités Critiques (100%)

- Navigabilité et supports techniques clients
- Administration des Ventes

### 2/ Activités partielles (60%)

- Equipes Engineering en développement (yc A321 XLR)
- Equipes Commerce, programmes et Opérations Vélizy
- Managers de Managers

### 3/ Activités partielles (0%)

- Equipes Engineering projets

## Les activités essentielles : récapitulation pour le site de Vélizy (estimation au 20 mars 2020 – 10H)

Division	Sur site à 100%	Sur site à 60%
WB	25	20
SE	30	35
LGI	0	17
MRO	0	2
DF	0	0
DRH	2	12
Programmes/PMO	0	0
Achats	0	0
DQP	0	0
CS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>86</b>
	<b>143</b>	

# Taux de télétravail

Division	Taux
WB	67%
SE	60%
LGI	65%
MRO	80%
DF	100%
DRH	60%
Programmes/PMO	100%
Achats	100%
DQP	100%
CS	100%
Moyenne	83%